



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de parc éolien sur la commune de Rouillac (parc éolien du Rocher de Mementu)

Par arrêté préfectoral du 7 novembre 2025, une enquête publique de **31 jours** est ouverte du **6 janvier 2026, 14h00**, heure d'ouverture de l'enquête, **au jeudi 5 février 2026 inclus, 12h00, heure de clôture de l'enquête**, en mairie de Rouillac, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SEPE du Rocher de Mementu, siège social, Immeuble Grand Large 2 - 9 Boulevard de Dunkerque - 13002 Marseille, pour être autorisée à planter et exploiter un parc éolien comprenant 4 aérogénérateurs (hauteur totale maximale de 150 mètres - puissance maximale unitaire de 3,6 MW) et 1 poste de livraison, sur la commune de Rouillac.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a émis un avis sans observation sur le projet d'autorisation environnementale le 16 juin 2025.

Modalités de consultation du public :

- Le dossier sera consultable à partir du site internet suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6813/> accessible en scannant le QR code ci-après :



- le dossier sera également accessible sur le site internet des services de l'État en Côtes d'Armor :

Le dossier complet, support papier et numérisé comprenant notamment l'étude d'impact et l'information relative à l'avis délibéré de l'autorité environnementale, peut être consulté durant l'enquête publique en mairie de Rouillac aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

	<i>Mairie de Rouillac</i>
<i>lundi et mercredi</i>	fermé
<i>mardi et vendredi</i>	13h00 - 17h00
<i>jeudi et samedi</i>	9h00 - 12h00

Un poste informatique, avec un accès au dossier, sera également mis à disposition du public en mairie de Rouillac.

Le public peut formuler ses observations :

1 - par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6813@registre-dematerialise.fr du **mardi 6 janvier 2026**, 14h00, heure d'ouverture de l'enquête au **jeudi 5 février 2026 inclus**, 12h00, heure de clôture de l'enquête.

2 - ou directement en se rendant sur le site internet du registre électronique à partir du lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6813/>

3 - ou par voie postale à la commissaire enquêtrice à la mairie de Rouillac, pendant la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : **Mairie – 7 Place de l'If- 22250 ROUILLAC.**

4 - Le public pourra aussi consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice, mis à sa disposition en mairie de Rouillac.

Les contributions reçues par voie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6813/>

Madame Floriane LE ROY VIAS est désignée commissaire enquêtrice. Elle recevra le public les :

Mairie 7 Place de l'If - 22250 ROUILLAC tél : 02 96 84 92 18 / Email : mairie@rouillac22.bzh	
mardi 6 janvier 2026	14h00 - 17h00
samedi 17 janvier 2026	9h00 - 12h00
samedi 31 janvier 2026	9h00 - 12h00
jeudi 5 février 2026	9h00 - 12h00

Toute information sur le projet ICPE peut être demandée auprès de M.Basile DERVAUX, Responsable projet, à l'adresse électronique suivante : bdervaux@iberdrola.fr ou par téléphone au n° 06 76 75 13 76.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice numérisés seront tenus à la disposition du public en mairie de Rouillac et sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor à l'adresse susmentionnée dès réception, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet des Côtes-d'Armor.